



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES  
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 027-2024

---

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS  
MUNICIPAUX

---

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 122, Loi visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

---

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Mise en application  
  
Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis  
  
Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 4 Publication et affichage  
  
Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques et affichés à l'hôtel de ville situé au 16, rue Maréchal ainsi qu'au garage municipal situé au 186, rue Saint-Jacques.

Malgré les dispositions du présent règlement, la direction générale de Saint-Jacques peut décider qu'un avis public soit publié aux endroits prévus par le présent règlement ainsi que dans le bulletin municipal ou dans un journal local si elle le juge nécessaire.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ARTICLE 5

Dispositions finales

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec, peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux.

ARTICLE 6

Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur relatif à la publication des avis publics ainsi que toutes autres dispositions antérieures.

ARTICLE 7

Le présent règlement portant le numéro 027-2024 entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 NOVEMBRE 2024.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:	7 octobre 2024
Adoption du règlement :	4 novembre 2024
Avis public et certificat de publication :	13 novembre 2024
Entrée en vigueur du règlement :	13 novembre 2024

*[Signé]*

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

*[Signé]*

Josyane Forest  
Mairesse



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 027-2024:

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 4 novembre 2024, a adopté le règlement suivant :

**027-2024 : RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13<sup>E</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2024.

---

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### **Certificat de publication de l'avis public**

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à la mairie et au garage municipal en date du 13 novembre 2024.

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 13 novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13<sup>E</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2024.

---

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

---